



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2026

Délibération n°2026011

Date de convocation : 21/03/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

31/03/2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABELLE, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Mélanie GROH, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Alain CHAZOT pouvoir à Nicolas PAGET
Julien LENZI pouvoir à Anne Marie PONS
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU

Absents :

Secrétaire de Séance : Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION / RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Préfet désigne tous les 3 ans par arrêté les membres non-fonctionnaires participant aux commissions communales de sécurité.

La commission communale de sécurité est présidée par le Maire ou l'adjoint désigné par lui.

Sont membres de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement ou un agent de la commune considérée.

Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral.

Parmi les membres de ces commissions sont désignés nominativement des adjoints au maire et des conseillers municipaux pour une période de 3 ans.
Ces élus ont vocation à présider la Commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission Communale de Sécurité.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Cyril FLOURET, Adjoint, et Monsieur Marc GELEDAN, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Cyril FLOURET et Monsieur Marc GELEDAN, pour représenter le Maire à la Commission Municipale de Sécurité en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- **RAPPELLE** que ce mandat est consenti pour une durée de 3 ans.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET